



**COMMUNAUTÉ DE COMMUNES MARENNE ADOUR CÔTE-SUD
SÉANCE DU 24 SEPTEMBRE 2020 À 18 HEURES 30
SALLE DU CONSEIL DU SIÈGE DE MACS À SAINT-VINCENT DE TYROSSE**

Nombre de conseillers :
en exercice : 58
présents : 48
absents représentés : 7
absents : 3

**CONSEIL COMMUNAUTAIRE
SÉANCE DU 24 SEPTEMBRE 2020**

L'an deux mille vingt, le vingt-quatre du mois de septembre à 18 heures 30, le conseil communautaire de la Communauté de communes Marenne Adour Côte-Sud, dûment convoqué le 16 septembre 2020, s'est réuni en session ordinaire, à la salle du conseil du siège de MACS à Saint-Vincent de Tyrosse, sous la présidence de Monsieur Pierre FROUSTEY.

Présents :

Mesdames et Messieurs Françoise AGIER, Henri ARBEILLE, Alexandrine AZPEITIA, Armelle BARBE, Patrick BENOIST, Jacqueline BENOIT-DELBAST, Francis BETBEDER, Véronique BREVET, Pascal CANTAU, Géraldine CAYLA, Frédérique CHARPENEL, Nathalie DARDY, Benoît DARETS, Jean-Claude DAULOUÈDE, Jean-Luc DELPUECH, Bertrand DESCLAUX, Mathieu DIRIBERRY, Gilles DOR, Maëlle DUBOSC-PAYSAN, Régis DUBUS, Séverine DUCAMP, Florence DUPOND, Pierre FROUSTEY, Louis GALDOS, Régis GELEZ, Laetitia GIBARU, Olivier GOYENECHÉ, Patrick LACLÉDÈRE, Pierre LAFFITTE, Alexandre LAPÈGUE, Marie-Thérèse LIBIER, Isabelle MAINPIN, Aline MARCHAND, Elisabeth MARTINE, Nathalie MEIRELES-ALLADIO, Jean-François MONET, Damien NICOLAS, Olivier PEANNE, Pierre PECASTAINGS, Jérôme PETITJEAN, Carine QUINOT, Philippe SARDELUC, Alain SOUMAT, Patrick TAILLADE, Yves TREZIÈRES, Serge VIAROUGE, Christophe VIGNAUD, Mickaël WALLYN.

Absents représentés :

M. Lionel CAMBLANNE a donné pouvoir à M. Henri ARBEILLE, M. Alain CAUNÈGRE a donné pouvoir à Mme Frédérique CHARPENEL, Mme Chantal COMBEAU a donné pouvoir à M. Régis GELEZ, Mme Sylvie DE ARTECHE a donné pouvoir à M. Pascal CANTAU, Mme Isabelle LABEYRIE a donné pouvoir à Mme Isabelle MAINPIN, Mme Stéphanie MORA-DAUGAREIL a donné pouvoir à M. Régis DUBUS, Mme Kelly PERON a donné pouvoir à M. Pierre FROUSTEY.

Absents : Messieurs Hervé BOUYRIE, Eric LAHILLADE, Serge MACKOWIAK.

Secrétaire de séance : Madame Alexandrine AZPEITIA.

**OBJET : FINANCES COMMUNAUTAIRES - ATTRIBUTION COMPLÉMENTAIRE DE SUBVENTIONS
AUX ASSOCIATIONS ORGANISATRICES DE MANIFESTATIONS POUR 2020**

Rapporteur : Monsieur Benoît DARETS

Le rapporteur propose l'attribution de subventions aux associations suivantes :

MANIFESTATIONS SPORTIVES

MANIFESTATION	PORTEUR DE PROJET	LIEU DE LA MANIFESTATION	MONTANT
Championnats départementaux de Cross-country	Ecole d'athlétisme de Capbreton	Capbreton	800 €
Cap en rose Course solidaire	Hope Team East	Capbreton	1 500 €
Super Pigne Compétition de surf interclubs	Santocha surf et skate club	Capbreton	300 €
45 ans du club Subvention exceptionnelle	Santocha surf et skate club	Capbreton	1 000 €
Championnats de France élite Motocross	Bud Racing Training camp	Magescq	2 500 €
Championnats départementaux	Macs Natation	St Geours- Aygueblue	2 500 €
4^{ème} interclubs NA short course Nouvelle Aquitaine	Hossegor, Capbreton & Messanges sauvetage côtier	St Geours- Aygueblue	1 250 €
Handisports	Hancorps Plus	Seignosse	500 €
La marche du cœur	Au cœur des jumeaux	Soustons	300 €
Championnats Espoirs Nouvelle Aquitaine	Ligue Nouvelle Aquitaine de surf	Capbreton Hossegor Seignosse	2 500 €
Coupe de la fédération	Fédération française de surf	Macs	1 000 €
Challenge La Nord	Comité départemental de surf	Hossegor	2 000 €
TOTAL ASSOCIATIONS / MANIFESTATIONS SPORTIVES			16 150 €

CLUBS « ELITE »

Le dispositif de soutien aux clubs « Elite » est basé sur un barème tenant compte de la participation de l'équipe fanion aux championnats de haut niveau amateur. En raison de la crise sanitaire, ces compétitions ont été suspendues dès l'entrée en vigueur du confinement, puis arrêtées par les fédérations délégataires. Aussi, pour la saison 2019-2020, le montant initial des subventions proposées dans le tableau ci-dessous intègre un *prorata* appliqué sur le barème du dispositif. Il correspond à l'activité réelle des clubs au regard de l'arrêt des compétitions et de la suspension des entraînements en raison de la crise sanitaire.

Toutefois, afin de soutenir le mouvement sportif et d'accompagner son engagement dans ce contexte de crise, il a été proposé aux clubs de bénéficier de la subvention globale en contrepartie d'un engagement citoyen et solidaire.

CLUB	NIVEAU SAISON 2019/2020	ACTION CITOYENNE	MONTANT
RUGBY			
US Tyrosse rugby	Fédéral 1 / masculin	Journée de découverte	35 000 €
AS Soustons Rugby	Fédéral 2 / masculin	Journée de découverte	13 000 €
Hossegor Capbreton Rugby	Promotion Honneur / masculin	Equipements individuels et sensibilisation aux gestes barrières	5 000 €
FOOTBALL			
Soustons-Capbreton-Seignosse Football	Régional 3 / masculin	Mise en place d'une équipe « sport adapté »	7 000 €
Labenne OSC football	Régional 3 / masculin	Organisation d'une journée « Eco-responsable »	7 000 €
BASKET			
Labenne OSC Basket	Pré national / féminin	Organisation d'une journée « Eco-responsable »	7 000 €
Labenne OSC Basket	Régional 2 / masculin		5 000 €
HANDBALL			
Tyrosse Handball	Pré national / féminin	Journée d'accueil et de sensibilisation des familles	7 000 €
TOTAL CLUBS DE HAUT NIVEAU			86 000 €

Le CONSEIL COMMUNAUTAIRE,

VU le code général des collectivités territoriales ;

VU la loi du 1^{er} juillet 1901 relative au contrat d'association ;

VU la loi n° 2000-321 du 12 avril 2000 relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec les administrations, notamment son article 10 ;

VU le décret n°2001-495 du 6 juin 2001 pris pour l'application de l'article 10 de la loi n° 2000-321 du 12 avril 2000 et relatif à la transparence financière des aides octroyées par les personnes publiques ;

VU l'arrêté du 11 octobre 2006 relatif au compte rendu financier prévu par l'article 10 de la loi du 12 avril 2000 relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec les administrations ;

VU la circulaire du 29 septembre 2015 relative aux nouvelles relations entre les pouvoirs publics et les associations ;

VU les statuts de la Communauté de communes Marenne Adour Côte-Sud, tels qu'annexés à l'arrêté préfectoral n° 2017/1076 en date du 22 décembre 2017 portant modification et mise en conformité des statuts de la Communauté de communes conformément aux dispositions de l'article 68-I de la loi n° 2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République ;

VU les délibérations du conseil communautaire en date des 17 décembre 2015, 27 septembre 2016, 2 mai 2017 et 6 décembre 2018 portant définition et modifications de l'intérêt communautaire des compétences de MACS qui y sont soumises ;

CONSIDÉRANT que les actions organisées à l'initiative des associations précitées participent pleinement du développement de l'offre culturelle et sportive sur le territoire intercommunal ;

CONSIDÉRANT que les conseillers communautaires suivants, susceptibles d'être intéressés, n'ont pas pris part au vote : Messieurs Philippe Sardeluc, Gilles Dor, Jérôme Petitjean, Pierre Laffitte et Serge Viarouge ;

décide, après en avoir délibéré, et à l'unanimité :

- d'approuver l'attribution, dans les conditions mentionnées dans les tableaux ci-dessus, des subventions « Sports » et Clubs « Elite » pour l'année 2020,
- d'autoriser le Président ou son représentant à prendre tout acte et à signer tout document se rapportant à l'exécution de la présente.

Les sommes nécessaires sont inscrites au budget primitif 2020, article 6574.

La présente délibération pourra faire l'objet d'un recours contentieux pour excès de pouvoir dans un délai de deux mois devant le Tribunal administratif de Pau à compter de sa publication ou affichage et de sa transmission au représentant de l'Etat dans le département. Outre l'envoi sur papier ou dépôt sur place, le Tribunal administratif de Pau pourra être saisi par requête déposée via le site www.telerecours.fr.

Fait et délibéré les jour, mois et an ci-dessus
Pour extrait certifié conforme
À Saint-Vincent de Tyrosse, le 25 septembre 2020



Le président,

Pierre Froustey